

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES
30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263
38209 VIENNE CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Païement : TRESORERIE DE VIENNE
AGGLOMERATION
30 AVENUE GENERAL LECLERC 38209
VIENNE
BDF GRENOBLE
FR213000100879C383000000057

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISE VCA

Exercice : 2020	Journée : 05/06/2020
Bordereau : 23	Titre : 111

Emis et rendu exécutoire le 05/06/2020
Kovacs
Thierry

Débiteur : ALLIZEO WEB
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC
ESPACE ST GERMAIN
BATIMENT ELLIPSE
38200 VIENNE

DESCRIPTIF**HT****TVA****TTC**

LOYER JUIN 2020

168.60

33.72

202.32

Imputation : (752 - 90 -)

CHARGES JUIN 2020

74.00

14.80

88.80

Imputation : (7588 - 90 -)

Chq n° 274
le 26/08/2020

Net à Payer

291.12

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

LIBELLENZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

- Sur internet avec votre carte bancaire : www.tpi.budget.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- **Renseignements**: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- **Réclamations**: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement**: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau, taxe locale sur la publicité extérieure : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.